

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°25  
Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Pierre BAILLY-BECHET, pouvoir donné à M. Roger RIBOLLET  
Sophie GUINET, pouvoir donné à Karine MOMMESSIN  
Karine POTHIER, Evelyne MONFRAY.

**Absents:**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Présents et représentés : 13  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

**N°25 : Signature d'une convention avec le Food Truck « Pizzayez-vous ? »**

M. le Maire indique que tous les vendredis, le Food Truck « Pizzayez-vous ? », représenté par M. Xavier HOELLARD, s'installera place de l'église de 17h00 à 23h00.

Afin de sécurisé son emplacement et la commune il convient de rédiger une convention. L'emplacement sera mis à disposition gratuitement. Il a besoin que d'une prise électrique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ** la gratuité de l'emplacement
- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Food-Truck Pizzayez-vous représenté par M. Xavier HOELLARD
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à ce sujet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

